

Règlement du Salon des Métiers d'Art 2015

11, 12 ET 13 DECEMBRE 2015

1. ADMISSION

Tout exposant doit être professionnel, artisan d'art ou artiste, en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est **individuelle**, sauf conditions spécifiées ci-après. Les revendeurs sont systématiquement refusés au Salon. De plus, tout dossier incomplet sera retourné.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les œuvres réalisées par le créateur pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait immédiat des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible. Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française.

N.B. : La vente de bijoux est réservée aux créateurs inscrits en tant que tels qui devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier.

3. FRAIS

Les frais de participation comprennent la location de la Cité, la structure du stand, l'électricité, la moquette des allées, les frais techniques, le gardiennage, le nettoyage.

Toute demande d'admission, pour être retenue, devra être accompagnée d'un chèque d'acompte (voir fiche inscription) établi à l'ordre de : **CMAR des Pays de la Loire** - Le chèque d'acompte sera encaissé après acceptation du dossier par le jury. Le solde devra être réglé à réception de la facture.

Aucun exposant ne sera accepté sur le Salon, s'il ne s'est pas préalablement acquitté en totalité des frais.

4. SELECTION DES EXPOSANTS

Le comité de sélection retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité. L'organisateur veillera à renouveler les exposants compte tenu du nombre important des demandes.

Les pôles sculpteurs et jeunes créateurs sont des pôles particuliers et conditionnés à des critères spécifiques **sans cloison et sans structure métallique**. Si des aménagements s'avéraient nécessaires, ils seront à la charge de l'exposant sur la base des prix fournis par le prestataire retenu pour le Salon 2015.

Conditions pour postuler au Pôle Jeunes Créateurs :
Participer pour la 1^{ère} fois au Salon
Etre installé(e) depuis moins de 24 mois en Pays de la Loire à la date de la demande
Détenir un savoir-faire professionnel confirmé.

Conditions pour postuler au Pôle Sculpteurs :
Les œuvres exposées sont exclusivement des sculptures disposées sur le sol ou sur des socles de présentation.

Les décisions du jury sont sans appel.

5. ENCAISSEMENT ET DESISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'acompte sera encaissé début septembre 2015. **Cet acompte sera restitué si la candidature n'est pas retenue.** Si le désistement intervient entre le 15 août 2015 et le 15 octobre 2015, 25 % du montant de la facture du stand seront dus à titre d'indemnité. Pour un désistement postérieur au 15 octobre 2015, la location du stand sera due à hauteur de 75% du montant global, sauf en cas exceptionnel de relocation de l'espace par l'organisateur.

6. REPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan du Salon et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par les exposants. **Le plan sera communiqué aux exposants une quinzaine de jours avant la manifestation.**

7. STANDS PARTAGES

Il est possible de faire une demande spéciale de stands partagés dans les conditions suivantes : soit local commercial ou moyens d'exploitation en commun ou partage de compétences pour production ou exposition conjointe clairement identifiée.

Cette demande devra être acceptée obligatoirement par l'organisateur et pour cela, elle devra être motivée en annexe du dossier. En dehors de cet accord, l'exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de son stand.

8. INSTALLATION – DECORATION

L'installation devra se faire la veille du Salon, soit le **jeudi 10 décembre 2015** suivant l'heure d'arrivée précisée par l'organisateur. Le démontage se fera le dimanche soir après la fermeture du Salon au public.

Une **présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise**. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et par la Cité des Congrès. Une scénographie adaptée à l'événement est aussi vivement recommandée.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les exposants voisins.

9. PERMANENCES

Afin de mettre en relation directe, le créateur et le public, **tout exposant s'engage à tenir lui-même son stand** ou si non, il doit formuler, lors de l'inscription, une demande écrite auprès de l'organisateur. La posture de l'exposant est un élément clé de réussite du Salon.

10. ASSURANCES

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance en ce qui concerne ses œuvres ainsi qu'en matière de responsabilité civile professionnelle. Il devra donc faire le nécessaire auprès de son assureur.

11. PRISES DE VUES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires.

12. CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par lettre recommandée au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire, Délégation de Loire-Atlantique. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent.

Demande de participation individuelle

(A retourner avant le 3 juillet 2015)

Renseignements personnels

Nom et Prénom

Raison sociale

Nom enseigne pour le Salon

Adresse

Code Postal Ville

Adresse de facturation (si différente)

Code Postal Ville

Tél. fixe Tél. portable Email @

Site internet

Statut : ARTISAN ARTISTE AUTRE (précisez)

Année de création de l'activité Numéro d'immatriculation : Code APE : (Joindre un justificatif) 

Activité de l'entreprise (à détailler) :

Produits exposés en conformité avec le métier

Joindre photos numériques : clé USB ou par mail : dvincent@cm-nantes.fr (limiter la taille des photos au maximum)

Etes-vous adhérent(e) en 2015 à Ateliers d'Art de France

Stand demandé

Désignation	Coût H.T.	Quantité	Total H.T.
Stands individuels équipés : éclairage et boîtiers électriques + parois recouvertes de coton gratté noir			
6 m ² : 3,00m x 2,00m	510,00 €		
9 m ² : 3,00m x 3,00m	600,00 €		
Pôles collectifs : 6 m² en individuel sans structure et sans éclairage (cf. §4 Sélection des exposants)			
Sculpteurs	330,00 €		
Jeunes créateurs	300,00 €		
Supplément angle	60,00 €		
Frais d'inscription individuels obligatoires pour tous (y compris 30 entrées gratuites)			60,00 €
TOTAL H.T.			
T.V.A. 20%			
TOTAL T.T.C.			
Acompte versé			

L'exposant demandant à participer au Salon, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepter toutes les clauses. Il joint à la présente demande 1 chèque d'acompte de 300 €, à l'ordre de : **CMAR des Pays de la Loire**.

A Le Signature obligatoire

Bulletin à retourner à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Région Pays de la Loire - Délégation de Loire-Atlantique

Mme Delphine VINCENT

5, allée des Liards – B.P. 18129 – 44981 Ste Luce/Loire Cedex

Renseignements au : 02 51 13 83 30 ou par e-mail : dvincent@cm-nantes.fr